

METIERS D'ART EN CHAMPAGNE-ARDENNE

Numéro 3

Septembre 2005

BULLETIN D'INFORMATION SUR LA QUALITE D'ARTISAN D'ART ET LE TITRE DE MAITRE-ARTISAN EN METIERS D'ART

Ce bulletin d'information est entièrement dédié à la qualité d'artisan d'art et au titre de maître-artisan en métiers d'art.

Si vous souhaitez de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter Cécile DEBART

au 03 26 47 22 55.

BONNE LECTURE !



Dans ce numéro :

La qualification artisanale	1 à 3
Concours	4

LA QUALIFICATION ARTISANALE

La "qualification" artisanale est régie par l'article 21-I de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, le décret n° 98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers et l'arrêté du 12 décembre 2003 fixant la liste des métiers de l'artisanat d'art.

Les chefs d'entreprise immatriculés au Répertoire des Métiers ont la possibilité d'obtenir :

- la Qualité d'Artisan
- le Titre de Maître Artisan
- La Qualité d'Artisan d'Art
- Le Titre de Maître Artisan en Métiers d'Art

La demande est à formuler au Répertoire des Métiers de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

POURQUOI SOLLICITER CES QUALIFICATIONS ?

Ce sont des qualifications délivrées aux professionnels du secteur des Métiers.

Seuls ceux qui possèdent ces qualités ou titres peuvent librement les utiliser (papier entête, affiche, publicité, vitrine, ...).

Ainsi nul ne peut se prévaloir de la Qualité d'Artisan ou d'Artisan d'Art ou du titre de Maître-Artisan ou de Maître-Artisan en Métiers d'Art sans avoir satisfait aux obligations prévues par la loi, les contrevenants s'exposent à des peines d'amendes.

⇒ Suite,

ARTISAN D'ART ET MAITRE-ARTISAN EN METIERS D'ART ?

Les métiers d'art ont trouvé une reconnaissance officielle dans la publication de la liste des métiers de l'artisanat d'art du Répertoire des métiers.

L'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 fixe la liste des métiers d'art paru au Journal Officiel du 27 décembre 2003.

Désormais, les artisans exerçant un métier d'art peuvent demander à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de figurer dans le Répertoire des Métiers sous l'appellation « Artisans d'Art ».

En outre, la qualité d'Artisan d'Art, comme le titre de Maître-Artisan en Métiers d'Art peuvent être obtenus sous les mêmes conditions que la qualité d'Artisan et le titre de Maître-Artisan.

COMMENT OBTENIR LA QUALITÉ D'ARTISAN D'ART ?

La qualité d'artisan d'art est reconnue par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat compétente du département aux personnes exerçant un des métiers de l'artisanat d'art, dont la liste vient d'être fixée par arrêté du ministre chargé de l'artisanat :

Les intéressés doivent justifier :

- soit d'un certificat d'aptitude professionnelle, d'un diplôme ou d'un titre de niveau équivalent ou supérieur délivré pour le métier considéré,
- soit d'une durée d'immatriculation au répertoire des métiers de six ans dans le métier d'artisanat d'art considéré (article 21-I loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 - article 2 décret n° 98-247 du 2 avril 1998).

Il s'agit d'une qualité *intuitu personae* pour le dirigeant.

COMMENT OBTENIR LE TITRE DE MAITRE-ARTISAN EN MÉTIERS D'ART ?

Créé par arrêté ministériel du 12 décembre 2003, il est attribué "dans les mêmes conditions que le titre de maître-artisan telles que prévu aux articles 3 et 4 du décret du 2 avril 1998".

Il peut donc être attribué par le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat compétente du département aux personnes "immatriculées au répertoire des métiers, titulaires du brevet de maîtrise dans le métier exercé ou un métier connexe, après deux ans de pratique professionnelle".

Il peut également être attribué par la commission régionale des qualifications :

- aux personnes "immatriculées au répertoire des métiers, titulaires d'un diplôme de niveau de formation au moins équivalent au brevet de maîtrise dans le métier exercé ou un métier connexe, après deux ans de pratique professionnelle... si elles justifient de connaissances en gestion et en psychopédagogie équivalentes à celles des unités de valeur correspondantes du brevet de maîtrise",

- aux personnes "immatriculées au répertoire des métiers depuis au moins dix ans justifiant, à défaut de diplômes, d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de leur participation aux actions de formation".

Il s'agit là aussi d'un titre *intuitu personae*, qui permet de valoriser une connaissance technique du métier reconnue, une capacité à transmettre par la formation des apprentis et une capacité à gérer une entreprise.

SANCTIONS ?

La loi fixe le montant des peines encourues et la fermeture de l'établissement en cas de non-respect des dispositions relatives à la qualification professionnelle.

Sont punis :

- le fait d'exercer une activité demandant une qualification professionnelle dans l'entreprise ou l'exercice d'une activité artisanale sans être inscrit au répertoire des métiers,
- l'usage du mot « artisan » ou de ses dérivés pour l'appellation, l'enseigne, la promotion ou la publicité de l'entreprise sans détenir la qualité d'artisan, d'artisan d'art, de maître-artisan ou de maître-artisan en métiers d'art.

Le contrôle de ces dispositions est réalisé à posteriori par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DCCRF) ou par les officiers ou agents de la police judiciaire.

OÙ VOUS RENSEIGNER ?

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES ARDENNES

8 rue de Clèves
BP 290
08104 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX
Tél.: 03 24 56 81 81

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUBE

6 rue Jeanne d'Arc
BP 4104
10014 TROYES CEDEX
Tél. : 03 25 82 62 00

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-MARNE

9 rue Decrès
52000 CHAUMONT
Tél : 03 25 32 19 77

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MARNE

68 Boulevard Lundy
BP 2746
51062 REIMS CEDEX
Tél : 03 26 40 64 94

CONCOURS : IL EST ENCORE TEMPS DE PARTICIPER !

LES PRIX SEMA 2005

L'édition 2005 des Prix SEMA est consacrée aux métiers de **la tradition** et s'adresse aux professionnels qui consacrent tout ou partie de leur activité à la réalisation d'objets d'art traditionnels de qualité, en petite et moyenne série, et selon le respect des matériaux et des techniques traditionnelles.

Ainsi, on appelle "objet d'art traditionnel" tout objet à vocation utilitaire et/ou décorative qui a été réalisé selon les techniques et dessins hérités du passé.

LE CONCOURS MOF

Depuis le 1^{er} avril dernier, les inscriptions au XXIII^{ème} concours des Meilleurs Ouvriers de France (MOF) sont ouvertes sur le site www.mof.asso.fr. Ce concours s'adresse à toutes personnes de plus de 23 ans et possédant une expérience professionnelle importante.

Pour devenir MOF, le candidat doit réaliser une ou plusieurs œuvres sur un sujet imposé ou plusieurs œuvres libres avec des contraintes techniques. La réalisation de ces œuvres dure environ deux années.

Contact : www.mof.asso.fr

PRIX SEMA - VIEILLES MAISONS FRANCAISES

Ce prix veut encourager une démarche de reprise d'entreprise afin d'assurer la préservation de nos savoir-faire dans le secteur des métiers du patrimoine bâti.

Dotation de 3 000 € destinée à financer, selon le choix du lauréat, une formation liée à son perfectionnement professionnel ou une formation dans la gestion d'entreprise.

Dépôt des dossiers : 30 septembre 2005.

Contact : Dorothee DEGRYCK de la SEMA au 01 55 78 85 85.

PRIX FRANCE-QUEBEC DES METIERS D'ART

Ce prix d'une valeur de 5000 euros récompense un projet (ou une action) de coopération avec le Québec porté par un professionnel des métiers d'art. Ces projets peuvent également concerner des actions de diffusion ou de commercialisation de produits d'artisans d'art français.

Date limite de dépôt des candidatures : 30 septembre 2005.

Tel : 01 55 78 86 14

RETROUVEZ BIEN D'AUTRES INFORMATIONS SUR WWW.METIERSDART.INFO



Le programme régional de développement des métiers d'art de Champagne Ardenne est mis en œuvre par : **la Maison du Commerce, de l'Artisanat et des Services (M.C.A.S.)**



37 rue des Capucins 51100 REIMS
Tél. : 03.26.47.22.55 - Fax : 03.26.47.57.65
Site : www.metiersdart-champagne-ardenne.org

Avec le soutien de :



la Société
d'Encouragement
aux Métiers d'Art

Il est co-financé par : l'Etat, l'Europe
et la Région Champagne-Ardenne.

